

# FLASH INFO

[Octobre 2025]

## PSC

### Point sur le dispositif « PSC Santé » mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



L'Amiral Hermann, directeur adjoint de la DRHMD, a présidé cette nouvelle séance de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord en Protection Sociale Complémentaire. Une séance permettant de revenir sur le bilan de l'accord en termes d'adhésions, de prestations versées, de fonds d'accompagnement social, de cotisations.

**Laurent Tintignac et Nathalie Martin, membres UNSA titulaire et suppléante de la CPPS ont représenté la fédération** et ont tenu en préalable à saluer le travail réalisé par les responsables de l'Action Sociale des Armées, l'ASA qui pilote et gère au quotidien cet accord, en répondant avec rapidité et grande précision à toutes les sollicitations que leur soumettent les organisations syndicales, élues de la CPPS. Il importe par ailleurs, de faire taire les fausses informations, dont la finalité électoraliste n'échappe à personne, que ce soit pour cet accord en santé, comme pour celui de la prévoyance à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ceci est d'autant plus vrai quand elles émanent de sources n'ayant participé à rien ni des négociations ni des instances de suivi, mais ayant un avis volontairement partial sur tout. Ces sujets « Santé » et « Prévoyance », imparfaits sans doute à quelques égards, méritent un peu mieux que les raccourcis faciles ou les réalités arrangées selon « qui est en face »... **Il y a bien une logique de loyauté qui ne s'arrête pas, pour l'UNSA, au seuil des instances de suivi.**

### Taux d'affiliation au 31 août 2025.

| PSC Santé                                                                       | Garantie de base | Option 1      | Option 2      | TOTAL         |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------|---------------|
| Adhérents                                                                       | 41%              | 24%           | 36%           | 68 866        |
| Conjoints                                                                       | 28%              | 30%           | 41%           | 5 875         |
| Enfants                                                                         | 30%              | 32%           | 37%           | 18 745        |
| <b>Total</b>                                                                    | <b>35 450</b>    | <b>24 112</b> | <b>33 924</b> | <b>93 486</b> |
| <b>Nombre de chefs de famille : 68 355 dont 59 490 ayant activé leur espace</b> |                  |               |               |               |

### Point sur les indicateurs et qualité de service rendu.

Cette CPPS a été l'occasion d'établir un point de comparaison entre les attendus du marché et les indicateurs à date. **La situation est en nette amélioration, quasi nominale, ce qui paraît somme toute normal à 8 mois de la mise en œuvre.** Quelques améliorations sont encore attendues sur les délais de traitement des remboursements manuels. Le nombre d'appels sur la ligne dédiée « PSC Civils » est lui aussi en net recul, rien d'anormal, passant de plus de 35000 appels en janvier à 3200 en août, pour un taux de « décroché » à 97% et un temps moyen de communication de 6 min.

**Pour des raisons de sécurité Défense exigées par le MinArm, et conformément au cahier des charges, il n'y a pas d'agence « Harmonie mutuelle » dédiée au seul accord « Personnels civils » mais Harmonie affiche 30 conseillers dédiés aux 2 marchés, santé et prévoyance.**

↪ **2 instances sont chargées de suivre les évolutions du contrat en PSC, conformément à l'accord fonction publique sur lequel s'appuie l'accord MinArm :**

• **La CPPS – Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi**

La CPPS se réunit au moins 3 fois par an, elle est composée paritairement de représentants de l'employeur public de l'Etat et de représentants des organisations syndicales représentatives des personnels.

• **Le comité de suivi de l'accord** constitué des représentants de l'employeur et des représentants des organisations syndicales signataires de l'accord.

**L'UNSA propose l'activation du comité de suivi en plus de la CPPS pour l'accord MinArm.**



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS -  
01 42 22 37 02



portail-unsaintradel.gouv.fr  
www.unsa-defense.org  
@UnsaDefense  
www.facebook.com/UNSADefense  
Unsa defense diffusion

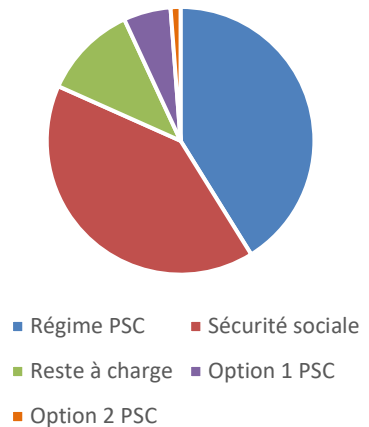
## Compte de résultats prévisionnel

L'accord « PSC Civils » n'a pas encore un an d'existence, il convient donc d'être prudent dans l'interprétation des données financières. **Un excédent de 15M€ pour l'année 2025 résulte de moindres prestations en hospitalisation, en pharmacie et en dentaire pour les principales.**

Une divergence de points de vue est apparue entre les membres de la CPPS, ceux qui souhaitent une baisse immédiate des cotisations au regard de cet excédent, **ceux (dont l'UNSA) qui estiment que cet excédent n'est pas encore le reflet d'une année pleine d'exercice et ne présente pas de risque de financement en dehors de l'accord puisque justement cet accord « PSC Santé des civils MinArm » est un marché fermé et que tout excédent reste dans le marché « PSC Santé des civils MinArm ».** Les élus UNSA de la CPPS estiment utile d'attendre une année pleine d'exercice pour envisager une révision des cotisations et rappellent que l'accord négocié fait état de 2 années 2025 et 2026 sans augmentation de la cotisation des agents. Cette réalité est à mettre en perspective des coûts en santé qui ne manqueront pas d'augmenter (s'il fallait s'en convaincre, l'UNSA vous invite à parcourir le projet de budget de la Sécurité Sociale pour 2026). **Par ailleurs, les taux d'augmentation des mutuelles et instituts de prévoyance ont progressé de +6,5% en moyenne en 2025, sans répercussion sur l'accord PSC gelé pour 2 ans. Les prévisions pour 2026 s'établissent entre +2,5% et +8%... sans impact sur la PSC MinArm (hors mesures votées par le PLFSS).**

## Répartition des frais de santé

Répartition du financement des frais médicaux



## Fonds d'accompagnement social - FAS



Pour mémoire, ce fonds social est abondé par une part de la cotisation des adhérents à hauteur de 0,75%. Au regard d'un nombre d'adhérents supérieur aux estimations initiales, ce fonds dispose d'une dotation de plus de 320k€. Les membres de la CPPS ont validé le bénéfice de ce FAS pour la prise en charge intégrale de la cotisation des agents en position administrative « non-activité non rémunérée » (Dispo pour raisons de santé, congé sans rémunération pour raison de santé, maternité ou charges parentales, congé de proche aidant, de présence parentale, de solidarité familiale).

**L'UNSA a proposé et obtenu que ce FAS bénéficie à la prise en charge de la cotisation des enfants (adhérents au contrat) en situation de handicap. Pour les élus UNSA de la CPPS, cette prise en charge doit être intégrale, prise en compte dès un taux de handicap reconnu à 50% et sans conditions de ressources.** Pour cela, l'ASA organise en novembre un atelier dédié à cette prestation afin d'en définir les principes, le cadre de référence et son inscription au règlement intérieur de la CPPS.

## Prestation d'aide à la cotisation santé des enfants - ACSE

Rappelez-vous, afin d'atténuer l'impact de la cotisation PSC des enfants, les membres de la CPPS et la décision du directeur de la DRHMD ont permis la mise en place d'une prestation de l'Action Sociale des Armées, publiée le 4 juillet 2025. Cette prestation transitoire pour la seule année 2025 permet l'attribution d'une aide de 180€ annuels par enfant jusqu'au 2<sup>ème</sup> enfant, soit 15€ mensuels. Cette aide bénéficie sous conditions de ressources aux enfants issus de familles monoparentales et aux enfants en situation de handicap, sans distinction d'âge, de ressources, de composition familiale.



**Le délai pour faire la demande de bénéfice de cette prestation est fixé au 15 décembre 2025.** Cette prestation sera forfaitaire à 180€ par enfant (sous respect des critères) et sera par ailleurs attribuée même en cas d'arrivée au MinArm dans le courant de l'année 2025. L'UNSA entend que la prestation « familles monoparentales » perdure en 2026.

### Quelques éléments ACSE :

- |                           |                               |                                           |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|
| ▶ 1110 dossiers déposés   | ▶ 922 enfants concernés       | ▶ 842 dossiers « monoparentalité »        |
| ▶ 414 dossiers « civils » | ▶ 691 dossiers « militaires » | ▶ 317 dossiers pour situation de handicap |

**Montant des aides mises en paiement : 171 000€**

